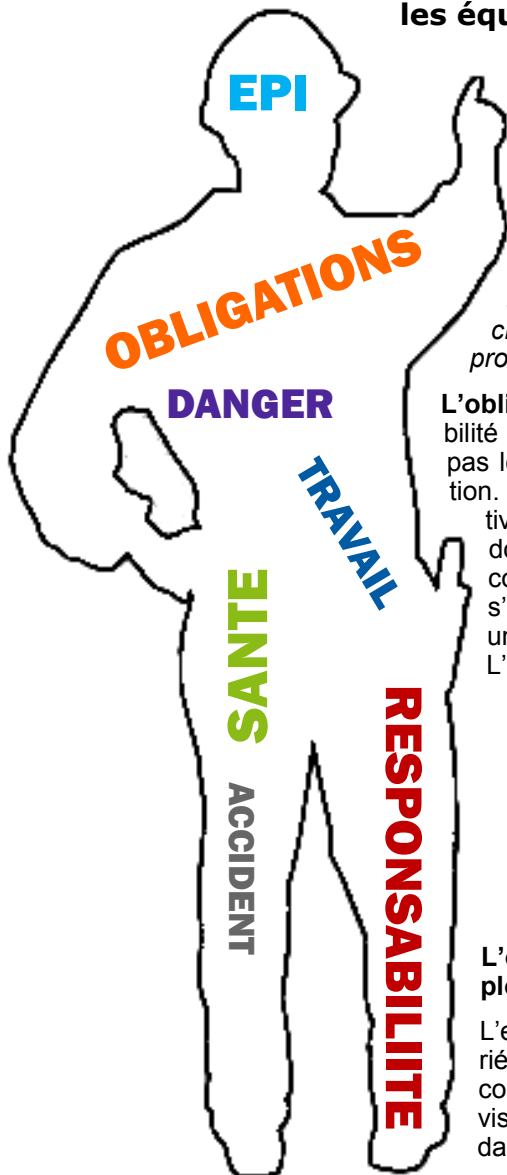


Vos Obligations

Fourniture et Port des EPI

La réglementation impose à tout employeur d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale (article [L.4121-1](#) du Code du travail).

NE NÉGLIGEZ PAS les équipements de protections individuels (EPI)



Dans une mise au point juridique, Annie Chapouthier du pôle information de l'INRS, précise quelles sont les obligations des employeurs et des salariés en matière d'EPI ([Travail & Sécurité, n° 803, mars 2019](#)). Elle cite à titre d'exemple une décision de justice : «... récemment a pu être retenue une faute caractérisée d'une directrice d'établissement justifiant sa condamnation pénale pour délit de blessures involontaires, à la suite d'un accident de travail (graves brûlures au visage) dont avait été victime un salarié en transportant à la main des bidons de détergent. En l'espèce, les juges se sont appuyés sur l'annexe de son contrat de travail, qui mentionnait, dans la rubrique consacrée aux conditions de travail, seulement la mise à disposition de vêtements de protection et de gants et non pas de lunettes de protection. »

L'obligation de sécurité s'impose à l'employeur. Il peut ainsi voir sa responsabilité engagée si le salarié ne porte pas les EPI mis à sa disposition ou ne respecte pas les instructions qui lui ont été communiquées sur les conditions de leur utilisation. L'employeur doit en effet mettre en œuvre des mesures de prévention collective et, si cela ne suffit pas, fournir des équipements de protection individuelle. Il doit se procurer et mettre à disposition des EPI conformes, appropriés, adaptés, compatibles entre eux, vérifiés régulièrement et fournis gratuitement. Il doit s'assurer de leur bon fonctionnement et, le cas échéant, de leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant.

L'obligation de sécurité impose à l'employeur :

- d'informer et d'instruire de manière appropriée le salarié sur l'utilisation des EPI ;
- de contrôler leur utilisation effective ;
- d'interdire l'accès à la zone de travail si l'une des instructions n'est pas respectée par le salarié ;
- de prendre éventuellement des mesures disciplinaires justifiées et proportionnées si le salarié refuse de s'y soumettre (sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement).

L'obligation du salarié est de suivre les instructions données par son employeur et donc de porter ses EPI.

L'employeur doit rester attentif si un salarié n'utilise pas ses EPI. En effet, le salarié délaissera son EPI s'il n'est pas adapté à sa morphologie, pas performant contre le risque encouru... ; si son port le gêne dans ses mouvements, dans sa visibilité... ; si en cas de partage entre plusieurs salariés il n'est pas maintenu dans un état hygiénique satisfaisant...

PRESTATION de STSA : Information juridique



STSA réalise à votre intention une veille réglementaire concernant l'évolution de la réglementation en matière de prévention et des obligations qui vous incombent.

Notre équipe pluridisciplinaire peut vous conseiller utilement dans l'étape du choix des EPI face aux exigences du poste de travail (contraintes physiologiques, caractéristiques techniques et de performance...). Le site internet de STSA est à votre disposition, notamment la [FAQ du site](#) où vous pourrez trouver des réponses aux questions les plus courantes.